

RAYMOND ST-GELAIS
par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet

Décret
de suppression des paroisses
Sainte-Famille et Notre-Dame-de-l'Assomption,
de modification des limites territoriales de la paroisse
Sainte-Trinité et de changement de nom
de la paroisse Sainte-Trinité

Considérant que la paroisse Sainte-Victoire a été érigée le 12 septembre 1863 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières et qu'elle a changé de nom pour celui de Sainte-Trinité alors que les paroisses Saint-Gabriel-Lalemant et SS. Martyrs-Canadiens lui étaient annexées suite à un décret que j'ai émis le 9 novembre 2004;

Considérant que la paroisse Sainte-Famille a été érigée le 8 juillet 1953 par mon prédécesseur Mgr Albertus Martin ;

Considérant que la paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption a été érigée le 9 juin 1960 par mon prédécesseur Mgr Albertus Martin;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église ;

Considérant que les paroisses Sainte-Famille, Notre-Dame-de-l'Assomption et Sainte-Trinité font partie de la même zone pastorale et qu'elles sont desservies par la même équipe pastorale depuis août 2010 ;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes, considérant l'avis favorable de l'équipe pastorale et considérant les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des trois paroisses concernées à l'effet que les paroisses Sainte-Famille et Notre-Dame-de-l'Assomption soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Sainte-Trinité ;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 29 septembre 2010 :

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Sainte-Famille et Notre-Dame-de-l'Assomption;*
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Sainte-Trinité le territoire des deux paroisses supprimées ;*
- 3 - J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, le changement de nom de la paroisse Sainte-Trinité en celui de paroisse Sainte-Victoire afin d'effectuer un juste retour à l'histoire locale ;*
- 4 - Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la paroisse de Sainte-Victoire au 99, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville, Québec, G6P 1R8 ;*
- 5 - Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2011 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Sainte-Victoire ;*

- 6 - *Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres documents d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans des fonds distincts au siège de la paroisse Sainte-Victoire ; des registres paroissiaux de l'année courante seront conservés dans les cinq églises servant au culte de la paroisse Sainte-Victoire ;*
- 7 - *Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Sainte-Victoire et administrés par la fabrique du même nom ;*
- 8 - *Les cinq églises situées sur le territoire de la paroisse conserveront leur titulaire : Notre-Dame-de-l'Assomption, Sainte-Famille, St-Gabriel-Lalemant, SS. Martyrs-Canadiens et Sainte-Victoire ;*
- 9 - *Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Notre-Dame-de-l'Assomption, Sainte-Famille, Saint-Gabriel-Lalemant, SS-Martyrs-Canadiens et Sainte-Victoire le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille onze.*

DONNÉ à Nicolet, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

évêque de Nicolet

chancelier